



Décision relative à une demande de changement de composition d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2020 fixant la composition des dossiers de demandes relatives à des autorisations de mise sur le marché et permis de matières fertilisantes, d'adjuvants pour matières fertilisantes et de supports de culture et les critères à prendre en compte dans la préparation des éléments requis pour l'évaluation,

*Vu la demande de changement de composition de la matière fertilisante (produit simple) **PROTAMINAL NATURA***

de la société **DELBON**

enregistrée sous le **n°2023-2886**

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 18 décembre 2023,

Considérant que l'innocuité du produit est conforme aux exigences de l'annexe de l'arrêté du 1^{er} avril 2020,

La modification de la composition intégrale de la matière fertilisante désignée ci-après **est accordée** en France sous réserve du respect de la composition du produit et dans les conditions d'étiquetage et d'emploi précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.



Informations générales

Nom du produit	PROTAMINAL NATURA
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	DELBON 62 rue Michelet 13990 FONTVIEILLE France
Classe - Type	Matière fertilisante - Solution liquide d'acides aminés d'origine végétale et d'éléments minéraux
Etat physique	Liquide
Numéro d'intrant	729-2021.02 (numéro d'intrant correspondant à la nouvelle composition du produit)
Numéro d'AMM	1210914

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient. Les modalités d'autorisation du produit restent inchangées à l'exception de la modification des conditions mentionnées en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le 25/02/2024

DocuSigned by:

AE281A955A42454...

Charlotte Grastilieur
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE : Modification des modalités de l'autorisation de la matière fertilisante

Le tableau :

Teneurs garanties retenues (sur produit brut)	
Paramètres déclarables	Teneur
Matière sèche	50 %
Carbone organique	20 %
L-Acides aminés libres d'origine végétale	10 %
Azote (N) total <i>dont azote (N) organique</i>	4 % 4 %
Oxyde de potassium (K ₂ O) soluble dans l'eau	2,2 %
Acide orthosilicique (Si(OH) ₄)	1000 ppm
pH	5

est remplacé par le tableau suivant :

Teneurs garanties retenues (sur produit brut)	
Paramètres déclarables	Teneur
Matière sèche	50 %
Carbone organique	20 %
L-Acides aminés libres d'origine végétale	10 %
Azote (N) total <i>dont azote (N) organique</i>	4 % 4 %
Oxyde de potassium (K ₂ O) soluble dans l'eau	2,2 %
pH	5